

## **Club de plongée LA BULLE, 2800 Delémont Règlement de prêt et location de matériel de plongée**



1. Le club de plongée LA BULLE (ci-après "le Club") met en location du matériel de plongée aux membres du Club ainsi qu'à des plongeurs non -membres en possession d'un brevet reconnu (ci-après désignés par "le locataire").
2. La location du matériel est placée sous la responsabilité du responsable matériel du Club. Celui-ci peut déléguer cette tâche à d'autres personnes membres du Club.
3. Chaque location de matériel doit faire l'objet d'une fiche dûment remplie par le responsable de la location. Cette fiche doit rester dans le classeur réservé à cet effet.
4. Le prix de la location doit être acquitté au comptant à la prise du matériel. La location s'effectue selon le tarif en vigueur.
5. La personne qui emprunte le matériel est tenue d'en contrôler le fonctionnement et d'en vérifier l'état. Toute anomalie doit être signalée immédiatement. Le locataire sera tenu pour responsable de toute perte ou déprédation du matériel et en assumera les frais.
6. La personne du Club qui a procédé à la location du matériel s'engage aussi à le réceptionner. Le locataire rendra le matériel dans les délais. Le matériel sera rincé à l'eau douce et la bouteille rendue gonflée.
7. L'utilisation du matériel loué se fait sous la responsabilité exclusive du locataire. Le responsable matériel ainsi que le Club déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

Le présent règlement a été approuvé par l'assemblée générale du Club de Plongée LA BULLE le 22.01.2005 et entre en vigueur immédiatement.

Le Comité